

SEANCE DU 26 mai 2016

Le vingt-six mai 2016, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA – M Jean-Gérard NIZET – M Gilles TROMPILLE - Mme Dominique BARTHELEMY – M Clément BOYER - Mme Muriel THOMAS- M Richard BOUFFANET - Mme Corinne HERADY — Mme Bénédicte BONTEMPS- M Claude MARECHAL – M Michel DAMIRON - M Franck RICHARD - Mme Estrella DE GROOT

Excusés : Mme Patricia ARRIAZA-OLMO- M Didier NARCISSE

Absents :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 20 mai 2016 2016

Nombre de Présents : 13

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M Franck RICHARD

Délib n°2016-020 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 31 Mars 2016

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 31 mars 2016

Délib n°2016-021 : Vente de terrain appartenant à la commune en faveur des époux DOS SANTOS

Arrivée de Mme Patricia ARRIAZA-OLMO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 novembre 2013 approuvant la demande émanant de Monsieur et Madame DOS SANTOS, domicilié à NIEVROZ, qui sollicitait l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à la Commune, cadastrée Section ZE 74 lieu-dit « Route de Thil », d'une superficie de 760 m² et classée en zone UBa au POS de la commune.

Il informe le conseil de la consultation faite auprès du service des Domaines les 30 janvier 2014 et 6 octobre 2015 pour avoir une évaluation du prix de cession.

Après analyse, il s'avère que ce terrain, bien que situé, pour partie en zone constructible, se retrouve sans possibilité d'extension de l'existant pour les conjoints DOS SANTOS du fait d'une part, du classement en zone rouge d'une partie de la parcelle par le PPRI et d'autre part du retrait de 20m par rapport à la chaussée imposé par le POS. Par ailleurs ce tènement est libre de toute occupation par la Commune et la perspective d'un usage par les services ou projets communaux n'est pas envisagée.

Monsieur DAMIRON demande comment le découpage du prix a été décidé.

Monsieur le maire répond que le prix de vente a été ventilé de la sorte :

- 50 m² à 1€ le m² car zone située en zone Rouge du PPRI
- 600 m² à 5€ le m² car inconstructible du fait du retrait de 20m imposé par le POS

- 110 m² à 95€ le m² selon l'estimation du prix au m² recommandé par France Domaine dans ce secteur sur une zone constructible.

Monsieur le maire précise que les époux Dos Santos ne souhaitent pas construire sur cette parcelle, mais simplement aménager de façon sécurisée la sortie de leur terrain.

Monsieur DAMIRON s'interroge sur un futur changement de zonage de cette parcelle lors de la transformation du POS en PLU. Monsieur le maire indique qu'aucun changement n'est prévu. La contrainte du PPRI étant applicable depuis sa validation début 2015, elle a été appliquée.

Monsieur RICHARD s'interroge sur la valeur basse du prix au m² sur la partie constructible.

Monsieur le Maire lui répond que la valeur de 95€/m² constructible a été donnée par France domaine lors de la demande d'estimation de la parcelle. Celui-ci précise que le prix au mètre carré diffère selon les endroits de la commune. En effet, sont pris en compte, dans une estimation différents critères tels que la situation de la parcelle, sa desserte, son zonage, ses commodités de proximité....

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 12 voix POUR:

- DONNE son accord pour la vente du terrain cadastré section ZE n°74 d'une superficie de 760 m²
- FIXE le prix de cession à : 13 500 € les 760 m²
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour effectuer les démarches administratives nécessaires à cette cession.

Délib n°2015-022: Attribution des subventions 2016

Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention déposées pour l'année 2016. La commission « Sports et Associations » s'est réunie le lundi 7 mars 2016 afin de proposer une répartition des subventions.

Monsieur DAMIRON rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il avait été convenu de rouvrir la question des critères d'attributions des subventions.

Monsieur le Maire répond que des critères pourront être mis en place, tout en indiquant que dans une petite commune comme la nôtre des critères implicites sont déjà regardés tels que le nombre d'adhérents, la cause de l'association ou les intérêts communaux... Afin de clore le débat, Monsieur le Maire propose que la commission « Sports et Associations » se réunisse de nouveau au cours de l'année afin de discuter de l'opportunité d'établir des critères d'attributions précis.

Monsieur DAMIRON demande si, comme la loi le permet, les associations subventionnées fournissent chaque année leur bilan financier à la commune, notamment les associations communales.

Monsieur le Maire répond que toutes les associations les fournissent à la demande de la commune, qu'il s'agisse d'associations communale ou extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de suivre la proposition de la commission « Sports et Associations » comme suit :

ASSOCIATIONS	Prévu en 2016
ADAPA	300
Académie de la Dombes	50
ADMR, Association d'aide à Domicile	100
AFM, Ass Française contre les Myopathies	50
ALBEC, Ass Régionale contre le Cancer	70
ALEC "Ball'en folie"	50
Amicale Nautique Sauveteurs Niévroz	500
Anciens Combattants Voyage " jeune"	150
Ass Adultes et Jeunes Handicap APAJH	100
Ass des paralysés de France	100
Association sauveteurs secouristes Cotière	100
Ass Jeunes Sapeurs-Pompiers Montluel	100
Ass sportive - Collège Emilie Cizain	100
Banque Alimentaire de l'Ain	75
BTP CFA (4 élèves)	140
CECOF (1 élève)	35
Centre de loisirs du Val Cottey	75
Centre Léon Bérard	70
Chambre des métiers de l'Ain (5 élèves)	175
Chambre des métiers du Rhône (2 élèves)	70
Club de la Sereine de l'Ain	500
Comité de jumelage 3CM	460,5
Coup de Ballets	100
Croix Rouge Française	100
Docteur Clown	100
FC Luenaz	500
Foyer socio-éducatif collège Montluel	150
France Adot 01 (don d'organes)	50
Institution Saint Louis à Dagneux	50
MFR Balan (1 élève)	35
Mission locale des jeunes	100
Parents d'élèves Nievroz	400
PEP 01	50
Pompiers de Niévroz (Amicale)	106,5
Prévention Routière	50
Resto du cœur	100
SERENADE Maison Retraite Montluel	50
Soleil d'automne	100
Sou des écoles	400
Ten'dance	500
RCM Tennis	150
Sclérose en Plaque Massif Jurassien	0
Scout de France	100
UDAF Ass familiales de l'Ain	100
TOTAL	6662

Délib n°2015-023: Approbation du projet de périmètre concernant le schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône

Le SDCI du Rhône, arrêté le 17 mars 2016, prévoit la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand par Miribel Jonage (SYMALIM), du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines-Vaulx en Velin – Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte comprend :

- Les communes de Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Lyon, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint Maurice de Beynost, Thil, Vaulx en Velin et Villeurbanne.
- La Métropole de Lyon
- Le Département du Rhône
- Le Département de l'Ain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de périmètre tel que présenté dans l'arrêté préfectoral n° 69-2016-04-08-004 du 8 avril 2016

Délib n°2015-024 : Autorisation de signature de la convention d'intervention Foncière avec la SAFER

Monsieur le Maire explique que la convention a pour objectif d'établir les conditions visant la préservation des espaces agricoles et naturels tels qu'ils figurent au POS de la commune.

Il a en effet été observé qu'un certain nombre de transactions effectuées notamment sur du petit parcellaire ont concouru à accroître le mitage du territoire communal, gênant en cela le maintien et l'amélioration des structures d'exploitations agricoles du secteur. Cette modification progressive de l'usage des sols, non conforme au plan d'urbanisme en vigueur risque, à terme, de nuire aux intérêts des exploitations agricoles du secteur.

La convention proposée a pour objet :

- D'établir le cadre fonctionnel de l'intervention de la SAFER
- De définir précisément les missions qui pourront être confiées à la SAFER sur le territoire concerné,
- De préciser les conditions dans lesquelles la collectivité apportera son soutien aux actions de la SAFER.

Madame DE GROOT remarque une incohérence entre le prix de l'instruction d'un dossier, présenté au sein de la convention (1000 € HT) et celui présenté dans les annexes (650 € HT).

Monsieur le Maire indique que le prix évoqué avec la SAFER était de 1000 € HT mais confirmation sera demandée à la SAFER et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention Foncière avec la SAFER.

Délibération 2016-025 : Participation financière 2016 au fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier, en date du 27 avril 2016 par lequel le Président du Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Commune en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur le Maire précise que le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides, à l'accès ou au maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

En outre, un bilan chiffré permet de mesurer l'activité et les résultats du FSL du Département, mais également à un niveau plus local avec la Maison Départementale de la Solidarité Côtière-Val de Saône, dont notre Commune dépend.

Le coût par habitant est maintenu à 0.30 € par habitant.

Monsieur DAMIRON interroge Monsieur le Maire sur le montant de cette participation. Est-ce une limite minimum, maximum, fixe ?

Monsieur le Maire indique que le montant de cette participation peut être supérieure à 0.30 €/habitants, cependant ces 0.30€ correspondent à un minimum demandé par le Conseil Départemental chargé de la gestion du Fonds de solidarité logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'allouer une participation financière en faveur du F.S.L., au titre de l'année 2016, à raison de 0.30 € par habitant soit **0.30 € x 1 542 habitants = 462.60 Euros**

Cette somme sera directement versée sur le compte du FSL :

CAF de l'Ain ouvert au Trésor Public de Bourg :

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT O1

Compte 10071/01000/00001001451/24

Conformément aux termes de la demande, copie de la délibération sera adressée à la CAF de l'Ain, qui assure la gestion comptable et financière du FSL.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6281

Délibération 2016-026 : Avenant de transfert de la délégation de service public d'assainissement collectif contracté auprès de la Lyonnaise des eaux au profit de la 3CM

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Niévroz a conclu le 01/10/2011, par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2011, avec Lyonnaise des Eaux France un contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

Ce contrat de délégation de service public a une date de fin prévue le 31/09/2021

Monsieur le maire expose que le service public assainissement collectif a été transféré à l'intercommunalité « Communauté de Communes de la Côtière à Montluel » par le Conseil Municipal de la commune par délibération 2016-005 du 12 mars 2016. Ce transfert de compétence est effectif au 1^{er} avril 2016.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT et l'article 63.2.1 page 60 du contrat d'affermage « en vertu de l'article L 5211.5 du CGCT, le transfert de compétence à un établissement public (EPCI) à l'occasion d'un projet d'intercommunalité, n'entraîne pas la résiliation du contrat, mais sa reprise de plein droit par l'EPCI jusqu'à son terme et dans les conditions antérieures, sans que le cocontractant puisse se prévaloir d'un droit de résiliation ».

L'avenant n°2 a donc pour objet de transférer, à compter du 1^{er} avril 2016, le contrat d'affermage conclu par la commune de NIEVROZ avec la Lyonnaise des Eaux France, à la « Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ». La « Communauté de Communes de la Côtière à Montluel » appliquera le contrat d'affermage en lieu et place de la commune de NIEVROZ dans l'ensemble de ses prescriptions.

Cet avenant ne modifie aucune des conditions du contrat d'affermage. Celui-ci continuera d'être exécuté selon les clauses initialement prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 actant le transfert de la délégation de service public contractée avec la Lyonnaise des Eaux à la 3CM.

Délibération 2016-027 : Mandat au président du CDG pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86/552 du 14 mars 1986 autorisent les CDG à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le CDG de la fonction publique de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de 4 ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du code des marchés publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au BOAMP et au JOUE.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi le Maire propose-t-il, à l'assemblée de donner mandat au Président du CDG de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché


La décision concernant le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP est retirée de l'ordre du jour et sera abordée en informations diverses.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **RIFSEEP** : LE RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est un nouveau régime indemnitaire qui est amené à remplacer les différentes primes attribuées aux agents publics. Cette refonte totale du système indemnitaire devant faire l'objet d'un passage en Comité Technique Paritaire, ce sujet sera abordé préalablement en Assemblée plénière puis fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.
- **ENQUÊTE PUBLIQUE** : Une enquête publique est en cours du 13 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus. Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation présentée par la SAS HEXCEL COMPOSITES en vue d'exploiter une installation de fabrication de textiles pré-imprégnés à Dagneux.
- **COMMISSION TRAVAUX** : La commission travaux se réunira le 9 juin 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DAMIRON demande si la mini carrière qui a été évoquée lors d'un précédent conseil a depuis fait l'objet d'une déclaration.
Monsieur le Maire répond que ce dossier a été traité avec les services compétents.
- Monsieur DAMIRON questionne Monsieur le Maire sur l'avancée du PLU.
Monsieur le Maire indique que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours de relecture. Le SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) et le DOO (Document d'orientations et d'objectifs) ont été validés en Conseil syndical du SCOT BUCOPA le mardi 17 mai 2016. Il était préférable d'attendre la validation de ces documents avant de valider notre PADD.
L'objectif étant d'avoir un document finalisé pour la fin de l'année 2016, afin qu'il ne reste que les délais réglementaires d'enquête publique début 2017.

Le Maire

Patrick BATTISTA



